

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/03/2012

DELIBERATION N° 2012-4

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-3, L.123-13, L.300-1 L.300-2, L.123-6, L.122-2, L.122-2 4, L.121-4, R123-24 et suivants et R311-1 et suivants.

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux – Euratlantique et notamment le 5° de l'article 7 de ce décret,

Vu l'Accord Cadre de Maîtrise d'Œuvre urbaine Bordeaux Saint Jean Belcier du 04 mars 2011,

Vu la délibération N° 2010-15 du 18 juin 2010 fixant les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté que l'Etablissement Public d'Aménagement a vocation à conduire sur le secteur de Bordeaux Saint-Jean Belcier dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National,

Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier,

Considérant les objectifs publics du projet d'aménagement et les précisions apportées lors de la concertation,

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'Administration,

Article 1 :

Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) selon le périmètre ci-joint, tel qu'annexé à la présente.

Le dossier de création de ZAC comprend :

- Un plan de situation,
- Un plan périmétral de la ZAC,
- Un rapport de présentation qui rappelle les enjeux du projet urbain Bordeaux Saint Jean Belcier, un programme global prévisionnel des constructions établi à 760 000m² SHON soit 684 000 m² de surface de plancher environ,
- Une étude d'impact comprenant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une présentation du projet, les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Article 2 :

Décide d'exonérer la zone de la part communale et intercommunale de la Taxe d'Aménagement conformément à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme entré en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Le Président du conseil d'administration



Vincent Feltesse

Le Directeur général



Philippe Courtois